



NOTE D'INFORMATION AUX PARENTS D'ÉLÈVES l'École René Guy Cadou

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Veuillez trouver ci-dessous, quelques informations utiles en ce début d'année scolaire :

1/ Tarifs de la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2022 :

Le conseil municipal a fixé, le 12 juillet 2022, la tarification de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 :

Quotient Familial CAF	Tarif applicable
De 0 à 800 €	1,00 €
De 801 € à 1 100 €	3,04 €
De 1 101 € à 1 400 €	3,50 €
> 1 401 €	3,75 €
Enfants de Communes extérieures	4,12 €
Adultes	5,14 €

Tarif applicable au 1^{er} jour du mois de dépôt de la demande



ATTENTION / VIGILANCE :

Afin d'appliquer durant l'année scolaire la tarification adaptée à la cantine, merci de nous adresser le plus rapidement possible (dès changement du quotient familial) votre attestation de paiement CAF actualisée par :

- mail à l'adresse suivante resa@tinteniatic.fr
- ou en déposant en mairie

2/ Bourse de rentrée scolaire :

Les modalités d'attribution de la bourse de rentrée scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 sont reconduites : elle est attribuée aux enfants tinténiacois scolarisés **en élémentaire (du CP au CM2)** à l'école René Guy Cadou et l'école Notre Dame.

Tranche	Quotient Familial CAF	Montant
1	De 0 à 800 €	46,50 €
2	De 801 € à 1 100 €	36,00 €
3	De 1 101 € à 1 400 €	26,00 €
4	> 1 401 €	15,50 €



3/ Coupons Sport et Culture :

Les « Coupons Sport et Culture », renouvelés pour 2022-2023, servent à aider les familles tinténiacoises à financer **une** pratique sportive ou culturelle par enfant, **scolarisé jusqu'au CM2 inclus.**

Tranche	Quotient Familial CAF	Montant
1	De 0 à 800 €	25 €
2	De 801 € à 1 100 €	20 €
3	De 1 101 € à 1 400 €	15 €
4	> 1 401 €	10 €



Afin que cette bourse de rentrée et /ou que le coupon Sport et Culture puissent vous être versés, merci de nous adresser **au plus tard le 30 octobre 2022** par mail à l'adresse suivante resa@tinteniatic.fr les pièces ci-après ou les déposer en mairie :

- ❖ Une attestation de paiement de la CAF à jour (Août, Septembre ou Octobre 2022) comportant votre quotient familial et le(s) nom(s) et prénom(s) de votre (vos) enfant(s) ;
- ❖ une copie du livret de famille (la copie pourra se faire sur place) ;
- ❖ un relevé d'identité bancaire ;
- ❖ Jugement de divorce ou séparation, si tel est le cas ;
- ❖ Un justificatif nominatif d'adhésion à une association culturelle ou sportive daté à partir de Septembre 2022.

ATTENTION / VIGILANCE :

Toute demande au titre de la bourse de rentrée scolaire et/ou des coupons sports et culture déposée après cette date ne sera pas traitée.

Merci de votre compréhension.